

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2024-072 du 17 juin 2024**

**Objet :** Convention de mise à disposition du local de stockage du complexe Aqua-récréatif Villasport du 3 au 8 juillet 2024 dans le cadre de l'organisation du 60<sup>ème</sup> National de pétanque UFOLEP.

**LE PRESIDENT,**

Vu la délibération n° 2023-107 du 7 septembre 2023 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2023-116 du Conseil Communautaire en date du 7 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu la convention de mise à disposition ci-jointe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et l'association « UFOLEP 87 », une convention de mise à disposition du local de stockage du complexe Aqua-récréatif Villasport, – 10, rue du Colonel du Garreau de la Méchenie – 87500 Saint-Yrieix-la-Perche, du 3 au 8 juillet 2024, dans le cadre de l'organisation du 60<sup>ème</sup> National de pétanque UFOLEP.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

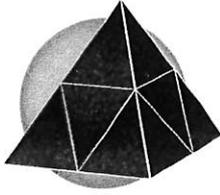


**P. DARY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....



Communauté de Communes  
du Pays de Saint-Yrieix

Saint-Yrieix, le 17 juin 2024

**CONVENTION**  
de mise à disposition d'une partie  
du local de stockage de l'espace Bien-Etre du  
complexe aqua-récréatif de VILLASPORT

**Entre les soussignés**

- La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix représentée par son Président, Patrick DARY, autorisé par la Décision du Président n°2024-072,

**D'une part,**

**Et**

- L'association « UFOLEP 87 », représentée par son Président Roland MARTIN,

**D'autre part,**

Il est convenu :

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX met à disposition de l'association « UFOLEP 87 » afin d'y accueillir le 60<sup>ème</sup> National de pétanque UFOLEP, une partie du local de stockage de l'espace Bien-Etre du complexe aqua-récréatif de Villasport, sise 10, rue du Colonel du Garreau de la Méchenie à SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.

La surface de ce local est de 230 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

L'association s'engage à utiliser les locaux uniquement pour l'installation des juges qui vont officier durant toute la durée de la compétition. Ce local ne sera pas accessible au public. Seuls les responsables de l'association seront autorisés à pénétrer dans cet espace.

L'association devra également laisser un accès au local technique de l'espace Bien-Etre du centre aqua-récréatif durant toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :**

Cette mise à disposition se fera du mercredi 3 juillet 2024 à 10 heures jusqu'au lundi 8 juillet 2024 à 10 heures. Elle sera consentie à titre gracieux

L'association devra s'assurer contre tous les risques auprès d'une compagnie notoirement solvable pour la durée de la mise à disposition et présenter l'attestation en cours de validité.

**Le Président  
de la Communauté de Communes**



**P. DARY**

**Le Président  
de « L'UFOLEP 87 »**

**R. MARTIN**